

CONTRAT DE SERVICE N° 0001 /KIAMA/DG/SIE/2023 RELATIF AU PROJET MINTP TRAVAUX.

OBJET DU CONTRAT: TOPOGRAPHE

Le présent contrat est conclu entre KIAMA SA, BP: 15709 Yaoundé, Tel: (+237) 696 81 25 15 / 682 20 26 75, Fixe: (+237) 222 20 90 43, N°RCCM: RC/YAO/2016/B/224, N° CONTRIBUABLE: M031612491838P Représenté par son Directeur, Monsieur MOLE HAMMA Fidel. Ci-après dénommée « LA SOCIETE » d'une part, et Mr ATANGA METUGU COSMAS, titulaire de la CNI° 117512792 délivrée le 12/12/2014 et résidant à Yaoundé AHALA I. Tel: 670 65 51 87 Ci-après dénommée « CONSULTANT » d'autre part, ATTENDU QUE LA SOCIETE souhaite que LE CONSULTANT fournisse les services visés ci-après Et ATTENDU QUE LE CONSULTANT accepte fournir lesdits services PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU CONTRAT sont convenues de ce qui suit:

I. OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat de service a pour objet l'apport en expertise comme TOPOGRAPHE

II. OBLIGATIONS DE KIAMA SA

KIAMA SA a pour obligations de :

- Remettre au consultant termes de références du marché.
- Payer tous les honoraires du consultant après le résultat de l'analyse des données prélevées par un expert reconnu.

III. OBLIGATIONS DU CONSULTANT :

LE CONSULTANT a pour obligations de

- 1) Faire Les levés de la couche de fondation présentent sur le terrain
- 2) Faire L'implantation des fossés et des ouvrages restants pour proposition à l'administration
- 3) Faire La simulation du comblement des matériaux à compléter par rapport au volume calé dans le dernier PV des réajustements des quantités
- 1) Evaluation du remblais mis en place après exécution

IV. COUT DE LA PRESTATION ET MODALITES DU PAIEMENT

Le montant total de la prestation s'élève à la somme d'un million trois cents milles (1 300 000) FCFA reparti comme suit

- -A la signature du contrat : 325 000 Frs (25%)
- -Après la réalisation des travaux : 325 000 Frs (25%)
- Après analyse par un expert reconnu :325 000 Frs (25%)
- Apres Evaluation du remblais mis en place après exécution : 325 000 Frs (25%)

Le présent contrat est conclu pour le 23/01/ 2023 au 17/02/ 2023. Il cesse de plein droit après réception du résultat de l'évaluation du remblais mis en place après exécution.

V. OBLIGATION DE RESERVE :

LE CONSULTANT considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, documents, données ou concepts, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Toutefois, LE CONSULTANT, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

VI. PROPRIETE DES DOCUMENTS ET DROITS

LA SOCIETE accepte que LE CONSULTANT puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

VII. REGLEMENT DES LITIGES :

Une solution à l'amiable devra être recherchée par les parties pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat. A défaut, le Tribunal de Première Instance de Yaoundé est compétent pour régler tout litige né entre les deux parties signataires.

VIII. DISPOSITIONS DIVERSES:

Le présent contrat ne crée entre les parties aucun lien de subordination, LE CONSUTANT demeurant libre et responsable du contenu de ses prestations

Fait à Yaoundé le 23

LE CONSULTANT

Précéde de la mention

lu et **applouvé**")

lu et Appronve

Pour LA SOCIETE,

(Précédé de la mention «lu et approuvé")

Fidel MOLE HAMNU*

Indénieur de Concentio (1